

Envoyé en préfecture le 21/05/2015
Reçu en préfecture le 21/05/2015
ID : 038-213801731-20150512-DEL201522-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 12 Mai 2015

L'an deux mille quinze et le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 05/05/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine GARNOT Pascal, MATHON Colette, OUGIER Isabelle

**Délibération N° 2015-22
TRAVAUX Changement de la conduite d'eau potable –
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Suffrages exprimés 11 - Pour 11 - Contre 0 – Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie annoncés par les services du Conseil Départemental qui procédera à la rénovation complète de la chaussée, dans la traversée du village, entre la place du Syndicat d'initiative et le pont de la Romanche.

Ces travaux auraient lieu en septembre et nécessitent, préalablement le changement de la conduite d'eau, très ancienne et obsolète, d'un diamètre insuffisant (80mm) et qui risque de se briser, lors des travaux.

La commune adhère au marché à bon de commande du SACO et peut donc procéder rapidement auprès du maître d'œuvre et de l'entreprise à la mise en œuvre du chantier. L'évaluation des travaux vient d'être faite pour 145 833 € HT, outre la maîtrise d'œuvre.

Une demande de subvention urgente auprès du Conseil Départemental est nécessaire, qui est susceptible de bénéficier de l'abondement exceptionnel du plan de relance si l'ordre de service intervient avant le 31 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux consistant à changer la conduite d'eau potable, en traversée du village, décrit ci-dessus, évalué à 145 833 € HT outre 10% de maîtrise d'œuvre.

DEMANDE une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental et la possibilité, vu l'urgence, d'engager les travaux immédiatement.

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire

